

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 133

présenté par
M. Sirugue
-----**ARTICLE 2**

À l'alinéa 153, après la référence :

« Art. L. 3121-44. – »,

insérer les mots :

« Par dérogation à l'article L. 3121-43, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.